

SEANCE DU 14 AVRIL 2014



DELIBERATION N° 2

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 29
Votants : 29
Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

L'an deux mil quatorze, le quatorze avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2014

Membres présents : F.GONZALEZ, MA THEBAUD, L. DARRIBEROUGE, M.EVENE, G. LASSABE, A.LECHEVALLIER, P.ACEDO, C.ORDONNES, YA DEL-PRADO, G.MOSCHETTI, A.VALOT-VILLAUME- MANSARD, N.DAUGA, JD BONNOME, D.ARMENGAUD, MJ ROQUES, JM BAGNERES-PEDEBOSCQ, G. ELGART, J. CRAVEIRO-DOS- SANTOS, S. PUYO, I.OXOBY-PAGNAN, M. LORDON, C. DUFOUR, MJ ESPIAUBE, J.DUBOURDIEU, JP CRESPO, C. DAVID, C. MARTIN, P.FAVRAUD, A.MATON.

Secrétaire de séance : D. ARMENGAUD

Madame Marie Ange THEBAUD, Adjointe, propose au Conseil de déléguer à Monsieur le Maire le pouvoir d'emprunter et de réaliser des opérations de gestion de dette.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,
Vu les articles L.1618-2, L.2122-22 et L.2122-23, L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 1^{er} : Emprunts

Le Conseil Municipal décide de donner délégation au Maire, en matière d'emprunt, pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

. la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

Objet :
**Délégation du
Conseil au Maire
en matière
d'emprunt et de
gestion de la dette**

*Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le*

- . la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- . des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- . la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- . la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

ARTICLE 2^{ème} : Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire pendant toute la durée de son mandat, pour réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et dans les conditions et limites ci-après définies, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Maire reçoit délégation aux fins de :

1. procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices,
2. plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

ARTICLE 3^{ème} : Information au Conseil Municipal des opérations réalisées

Le Conseil Municipal sera tenu informé par le Maire des opérations réalisées dans le cadre de la présente délégation dans les conditions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 15 avril 2014
Le Maire,



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 16/04/2014
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 16/04/2014